



## **MICRO OUVERT**

**Atelier d'échange lors du  
20e Rendez-vous des OBV**

**Caroline Brodeur et Antoine  
Verville  
6 juin 2018**

# Déroulement

1

*Point sur les OGAT*

2

*Point sur le projet de règlement sur la compensation MHH*

3

*Point sur la Stratégie de l'eau et son plan d'action*

4

*Micro ouvert*

# 1- Point sur les OGAT

**Glissements de terrain dans les dépôts meubles**  
(en vigueur 2016)

**Activité minière**  
(en vigueur 2017)

**Énergie éolienne**  
(maintenu en vigueur)

**Communautés métropolitaines**  
(maintenus en vigueur)

**Territoire public**  
(adoption prévue juin 2018)

**Gestion durable des forêts et de la faune**  
(adoption prévue juin 2018)

**Territoire et activités agricoles**  
(adoption prévue juin 2018)

**Développement durable des milieux de vie**  
(poursuite des travaux)

**Conservation de la biodiversité**  
(en consultation)

**Gestion intégrée des ressources en eau**  
(en élaboration)

**Intégration harmonieuse des installations d'Hydro-Québec**  
(en élaboration)

**Mise en valeur des hydrocarbures**  
(en élaboration)

En consultation

Nouveau gouvernement

Processus régionaux

# 2- Point sur le projet de règlement MHH

## Le projet de règlement concerne:

- les activités qui sont soustraites au paiement d'une contribution
- les paramètres applicables pour établir le montant de cette contribution
- les activités pour lesquelles le paiement de la contribution financière exigible peut être remplacé par la réalisation de travaux
- les cas où le ministre peut rembourser une contribution déjà payée.

## Éléments d'intérêt

- Modulation régionale des tarifs
- Tarifs suffisants pour maintenir le principe d'aucune perte nette?
- Risque d'étalement urbain en raison des valeurs variables par municipalité?



**Projet de règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques**

**Contexte**

Les milieux humides et hydriques (MHH) remplissent d'indispensables fonctions écologiques et constituent un maillon essentiel de la biodiversité du Québec. Ainsi, la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCHMH) a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 16 juin 2017.

Lors de son adoption, des dispositions transitoires relatives à la contribution financière pour des projets portant atteinte aux MHH ont été instaurées en attendant l'adoption d'un projet de règlement spécifique à cet effet.

Afin de prendre le pouls des différents acteurs économiques, municipaux et environnementaux de partout au Québec et de les rencontrer, une tournée régionale a été réalisée au printemps 2018. Différents enjeux ont été identifiés lors de ces rencontres. Celles-ci ont permis de définir un projet de règlement qui se veut plus grande priorité, tout en permettant l'allègement de plusieurs mesures administratives pour les démarches d'autorisation.

Le gouvernement propose un projet de règlement sur la compensation pour l'atteinte aux MHH qui vient préciser certains éléments de mise en œuvre du nouveau régime d'autorisation de la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui entret en vigueur le 23 mars 2018. Le projet de règlement qui s'appuie sur l'approche de gestion de risque environnemental de cette loi, concerne les activités qui nécessitent une autorisation environnementale, soit celles qui représentent un risque de risque environnemental mesuré. Ainsi, le projet de règlement identifie les mesures liées à la compensation des pertes en MHH afin d'assurer la conservation et l'entretien durable des MHH, tout en permettant un développement économique respectueux de l'environnement.

Rappelons que, tel que le propose le projet de règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en milieu environnemental relatif à la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement, toute activité prévue dans un MHH et présentant un risque négligeable ou faible pourra être exemptée d'une autorisation ou être l'objet d'une déclaration de conformité. C'est notamment le cas de certains activités agricoles ou en forêt privée.

**Une simplification du processus d'autorisation**

Le projet de règlement :

- Clarifie les critères d'équivalence et l'obligation de compenser pour l'atteinte à des MHH et offre la possibilité, dans le cadre de certains travaux, de remplacer la contribution financière par des travaux de restauration ou de création de MHH;
- Tient compte de situations particulières, par exemple les cas où les impacts environnementaux sont minimes, soit liés à des mesures d'urgence ou correspondant à des activités d'exploitation à long terme de ressources dont les effets seront compensés par la mise en œuvre de plans de restauration des MHH sur les sites exploités;
- Propose une formule de calcul de la contribution financière claire et applicable directement par les initiateurs de projets;
- Détermine les situations pour lesquelles un remboursement de la contribution financière, en tout ou en partie, sera possible, notamment en cas de pertes de MHH moins grandes que prévues dans l'autorisation;
- Augmente la prévisibilité pour la clientèle pour la réalisation de certains types nécessaires dans l'ensemble des demandes d'autorisation;
- Précise le territoire d'application au Québec.

Exemples de travaux soustraits à l'obligation de compenser :

- Travaux d'urgence comme la stabilisation d'une route affectée par un glissement de terrain;
- Travaux de restauration de MHH;
- Retrait des sédiments dans une marne;
- Entretien de la prise d'eau d'une ville;
- Toute construction dans une plaine inondable 20-100 ans, sauf si en milieu humide;
- Activités agricoles et forestières sans remblai ni déblai dans la plaine inondable 0-20 ans qui ne réduit pas la capacité de laminage des crues.

ENSEMBLE > on fait avancer le Québec

Québec

## 3- Point sur la Stratégie sur l'eau

### Infos à jour:

- Annonce prévue pendant le Mois de l'eau
- Accompagnée d'un premier plan d'action (25M\$/5 ans)
- 7 orientations dont la première concerne le renforcement de la GIRE
- Une nouvelle orientation depuis la consultation concernant la gestion des risques



## 4- Micro ouvert

### **Exemples de thématiques:**

- Gestion administrative et reddition de comptes
- Services partagés
- Attentes des acteurs de l'eau face aux OBV (financement augmenté)
- Mises à jour annuelles des PDE
- Objectifs de conservation des milieux humides et hydriques.
- Offres des services aux municipalités (RPEP, MHH, etc.)

The background is a complex, low-poly geometric pattern. The top half is dominated by various shades of blue, ranging from light sky blue to deep cerulean. The bottom half transitions into shades of green, from pale lime to vibrant emerald, with some yellow and orange tones interspersed. The overall effect is a modern, abstract, and colorful design.

**MERCI DE VOTRE ATTENTION!**